PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

13 MAI 2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 2020 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Cour c	onstitutionnelle	4
2	Questio	ons écrites (Article 81 du règlement)	4
3	Dépôt de projets de décret		4
4	Approl	bation de l'ordre du jour	5
5	Comm	unication	5
6	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)		
	6.1	Question de M. Pierre-Yves Lux à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Réponse du ministre du Budget à l'urgence culturelle»	5
	6.2	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reprise des écoles de devoirs et autres lieux d'accueil extrascolaire»	6
	6.3	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière des gardiennes d'enfants»	7
	6.4	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi du Conseil national de sécurité (CNS) de ce 13 mai pour les aspects de la culture – Poursuite de la concertation»	8
	6.5	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «60 jours et une conférence interministérielle (CIM) plus tard, le secteur culturel attend toujours»	8
	6.6	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conférence interministérielle (CIM) Culture du 12 mai 2020»	8
	6.7	Question de M. Frédérick Botin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Utilisation du hall d'athlétisme du Blocry pour les examens pour les étudiants»	.11
	6.8	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil par la Belgique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) provenant de camps des îles grecques »	. 12
	6.9	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation du concours en médecine vétérinaire»	. 13
	6.10	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation du concours en médecine vétérinaire»	. 13

7	Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 et du 4 septembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 81 (2019-2020) n° 1).			
	7.1	Discussion générale	.15	
	7.2	Examen et vote des articles		
8	Comm	unication	16	
9	Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 et du 4 septembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 81 (2019-2020) n° 1).			
	9.1	Vote nominatif sur l'ensemble	. 17	
10	Projets	s de motion	17	
	10.1	Vote nominatif	. 17	
Ar	nnexe I:	Questions écrites (Article 81 du règlement)	21	
۸ -	mara II	: Cour constitutionnelle	21	

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

- La séance est ouverte à 14h20.
- Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
- **M. le président.** Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

2 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 et du 4 septembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 81 (2019-2020) n° 1).

Conformément à la décision unanime de la Conférence des présidents, la discussion générale de ce projet de décret aura lieu dans quelques instants, sans examen préalable commission.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – D'après ce que je comprends, je crains que les collègues connectés par le biais du système Webex ne nous entendent pas. Par ailleurs, le son de l'hémicycle n'est pas non plus transmis sur la chaîne YouTube

où seuls les propos des collègues connectés par visioconférence sont audibles.

M. le président. — Il a été demandé aux députés connectés par visioconférence de couper leur micro afin d'éviter tout effet de larsen pour rétablir le confort sonore des députés présents dans cet hémicycle. Les services sont en train de rétablir la transmission du son vers l'extérieur pour que les collègues présents par voie numérique puissent entendre les différentes prises de parole.

Nous avons également reçu le projet de décret modifiant certaines dispositions du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 82 (2019-2020) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (Perturbations dues aux interventions par visioconférence)

La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Président, je comprends les difficultés techniques du système.

L'humour est certes permis! Mais, à un moment donné, ce Parlement doit être respecté! Il y a une longue série de points d'actualité à aborder! Je vous invite à demander à nos collègues qui participent aux travaux par visioconférence d'arrêter leurs interventions humoristiques! Je ne suis pas la dernière à avoir le sens de l'humour, mais les commentaires que j'entends dépassent toutes les bornes! (Perturbations dues aux interventions par visioconférence)

M. le président. – Dans un souci de garantir la qualité des travaux parlementaires, je suspends la séance pendant cinq minutes afin d'expliquer à tous les députés en visioconférence la manière de se servir correctement de Webex.

La séance est suspendue.

 La séance est suspendue à 14h30 et reprise à 14h40.

M. le président. – La séance est reprise.

Le problème de larsen était dû au fait que les parlementaires qui étaient devant leur écran pour participer aux travaux avaient allumé, chez eux, leur micro; ils étaient intervenus sans en faire la demande, contrairement à la procédure électronique connue que prévoit le règlement. Nous avons donc coupé le système Webex et nous le reconnecterons pour les votes. Nous demandons que les députés en visioconférence soient informés qu'ils doivent couper leur micro.

Je reprends la lecture de la liste des projets de décret déposés.

Nous avons également reçu le projet de décret modifiant certaines dispositions du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 82 (2019-2020) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

Enfin, nous avons reçu le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 19 mars 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif aux compétences des Communautés et de l'État fédéral en matière du régime *tax shelter* pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres scéniques et à l'échange d'informations (doc. 83 (2019-2020) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias, et des Droits des femmes.

4 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du 7 mai 2020, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Mme Vandevoorde et M. Kerckhofs ont déposé une motion en conclusion de l'interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Nécessité de changer de cap quant à la session d'examen», et des questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de M. Martin Casier, intitulée «Retour de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des étudiants à la suite des informations fournies par les établissements concernant les évaluations», de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Évaluation du respect des mesures encadrant la fin de l'année académique», de Mme Alda Greoli, intitulée «Communication aux étudiants des modalités d'examens», de Mme Sabine Roberty, intitulée «Modalités techniques liées à la pratique des sessions d'examens dans l'enseignement supérieur»,

de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Dispositions en faveur des étudiants ne disposant pas des conditions nécessaires pour passer leurs examens à domicile», et de M. Manu Disabato, intitulée «Inégalités entre les établissements dans le cadre des mesures de (dé)confinement», en commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

MM. Casier, Fontaine et Demeuse et Mmes Bertrand et Schepmans ont déposé une motion pure et simple en conclusion des mêmes interpellation et questions orales. Je vous propose de procéder au vote de ces motions à la fin de nos travaux

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (Assentiment)

5 Communication

M. le président. – Je vous rappelle, chers collègues, qu'il vous est demandé de couper le micro de votre ordinateur ou de votre tablette, que vous soyez ou non dans l'hémicycle. Les membres présents dans l'hémicycle peuvent intervenir de leur place, sans venir à la tribune, afin de respecter la nécessaire distanciation physique.

Pour les votes, vous devrez tous vous connecter à Webex en utilisant votre nom complet comme identifiant. Vous devrez aussi allumer votre caméra pour l'identification visuelle. Ensuite, vous devrez éteindre votre micro, mais également votre caméra afin de libérer la bande passante.

Enfin, je signale que la réunion Webex sera verrouillée un quart d'heure avant l'heure prévue pour les votes. Nos services pourront ainsi se livrer, si nécessaire, à un dernier travail d'élagage technique. En d'autres termes, si vous n'êtes pas connectés un quart d'heure avant les votes, vous ne pourrez plus le faire.

6 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

6.1 Question de M. Pierre-Yves Lux à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Réponse du ministre du Budget à l'urgence culturelle»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Monsieur le Ministre, votre intervention dans «*La Libre*»

d'hier a retenu toute mon attention pour trois raisons. Tout d'abord, vous y soulignez le rôle central que vous souhaitez donner ou redonner au secteur culturel au sein de notre société. Vous appelez à une discussion en profondeur sur cet enjeu pour y parvenir. Le groupe Ecolo est particulièrement sensible à cette question.

Ensuite, vous appelez à une union sacrée afin de répondre à l'urgence de la situation de crise que traversent actuellement le secteur culturel et tous ses opérateurs, comédiens et techniciens; vous demandez à l'État fédéral de prendre ses responsabilités, comme l'a fait la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, et ce point me rassure énormément, vous n'entendez pas devenir le ministre de l'austérité budgétaire pour le secteur de la culture. Bien au contraire, vous souhaitez être celui qui investira dans le secteur. Il est essentiel de le rappeler maintenant.

Je souhaiterais obtenir plus d'informations sur le fonds d'urgence de 80 millions d'euros déjà constitué, dont 8,4 millions sont entièrement dévolus au secteur culturel. L'entièreté du fonds est-il déjà affecté aujourd'hui? Envisagez-vous de renforcer encore les mesures de soutien à la culture puisqu'il s'agit d'un des secteurs les plus touchés par la crise en Fédération Wallonie-Bruxelles? Cet investissement a-t-il fait l'objet d'une réflexion plus poussée par votre cabinet et au gouvernement? La création d'un fonds visant au redéploiement culturel est-elle à l'étude?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, je me réjouis de l'enthousiasme que vous portez à mon interview et je ne doute pas que vous y voyez la preuve de l'intérêt que je porte, ainsi que mon parti, à la culture. Le gouvernement a, dès le début de cette crise sanitaire, décidé de maintenir les subventions octroyées à toutes les associations et institutions culturelles pour qu'elles puissent, malgré les difficultés, poursuivre leurs activités. Dans certains cas, nous avons même anticipé le versement des subventions.

Nous avons affecté un peu plus de 8 millions d'euros du fonds d'urgence à la culture. Très prochainement, la ministre Linard reviendra avec une proposition d'affectation après les différentes consultations et l'analyse des demandes du d'urgence Le fonds s'élève 80 millions d'euros dont 55 millions d'euros déjà affectés à différents secteurs dont la culture. Il reste donc un peu de marge, mais les demandes sont encore nombreuses. Par conséquent, il faudra arbitrer l'affectation du solde de ce fonds d'urgence qu'il sera peut-être nécessaire de compléter. Je ne préjuge pas de ce que le gouvernement décidera. Il est clair qu'il faut assurer la pérennité du secteur culturel, si primordial pour l'ensemble des francophones.

Pour la relance et le redéploiement, le gouvernement a créé un comité de *monitoring* consacré au domaine budgétaire et à l'élaboration des futures lignes de conduite à adopter pour les différents secteurs. Voilà les réponses que je peux vous apporter à ce stade. Vous voyez que je suis un ministre du Budget qui veut être constructif et à la recherche de solutions collectives.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). — Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces précisions techniques sur les questions budgétaires. La bonne nouvelle aujourd'hui est que tous les partis, ou presque, sont d'accord de dire qu'il est urgent de sauver le secteur culturel. Nous devons lui permettre de se redéployer, notamment par la création d'un véritable statut pour les artistes. Certes, c'est au niveau fédéral que ce travail doit se faire, mais nos groupes politiques y sont également présents. Un investissement réel dans le redéploiement culturel est essentiel. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter et, à ce moment-là, je réitérerai ma proposition de créer un fonds de redéploiement pour la culture.

6.2 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reprise des écoles de devoirs et autres lieux d'accueil extrascolaire»

M. Eddy Fontaine (PS). – Ce week-end, la Première ministre déclarait dans une interview à la presse qu'un groupe de travail planche actuellement sur la réorganisation et le nouvel accès aux milieux d'accueil et les écoles de devoirs. Le but avoué étant de rouvrir ceux-ci progressivement.

Dans le même temps, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a publié un document le 3 mai 2020 précisant que les écoles de devoirs (EDD) peuvent reprendre leurs activités à partir du 4 mai 2020, mais en respectant toutes les mesures sanitaires et de distanciation physique imposées par le Conseil national de sécurité (CNS).

Cette reprise est prévue de manière différenciée pour chaque EDD en termes de dates et d'organisation, dans le but d'une reprise pour l'année 2021. Pour rappel, les EDD et les milieux d'accueil extrascolaire sont des atouts majeurs dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Enfin, il semble utile, voire très important, de préparer une reprise dans un souci de prévention des inégalités et dans un souci de développement des enfants, surtout pour les élèves qui ne seront pas visés par le retour progressif à l'école, tel qu'il est prévu par la ministre de l'Enseignement.

Madame la Ministre, pouvez-vous déjà brosser un premier aperçu de la reprise des activités des écoles de devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous eu vent de certains freins à cette reprise, émanant du terrain ou de certains secteurs? Dans le contexte pédagogique actuel très mouvementé, des dispositions spéciales sont-elles prévues pour la période estivale? Enfin, le groupe de travail a-t-il déjà pu prendre connaissance des recommandations du groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES) à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les EDD n'ont pas vraiment arrêté leurs activités. En effet, elles sont restées énormément en contact avec toutes les familles et les enfants avec lesquels elles travaillaient habituellement, dans un souci de garantir un certain bien-être aux enfants et de garder un contact social. Je profite de votre question pour souligner l'importance du bien-être des enfants.

Aujourd'hui, des voix s'élèvent à juste titre, entre autres celles du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), des pédiatres, notamment du chef du service de pédiatrie à l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola, M. Pierre Smeersters. Ces spécialistes sont plus inquiets par rapport à l'impact psychologique, affectif et social du confinement sur les enfants que par rapport au risque sanitaire proprement dit.

À l'initiative du DGDE, le GEES mène un travail d'évaluation visant à déterminer comment permettre, dans les semaines et les mois à venir, à l'enfant de retourner dans un environnement autre que celui de sa famille, afin qu'il puisse renouer des relations sociales. Cette discussion tient évidemment compte de l'impact sanitaire des mesures envisagées, et ce, dans l'optique que je viens d'expliquer. Ce plan se construit en collaboration avec le secteur de l'accueil extrascolaire (ATL). Aujourd'hui, l'ATL remplit déjà son rôle en accueillant les enfants dans les écoles. Les représentants de ce projet réfléchissent à des initiatives qui pourraient être prises au niveau local, en partenariat avec les communes, pour offrir pendant les semaines et les mois qui viennent, en particulier pendant l'été, des espaces où les enfants se retrouvent au nom du bien-être de l'enfant.

Je voulais mettre cette initiative en avant dans ma réponse à votre question, car je pense que nous partageons les mêmes points d'attention sur le fond. Ce projet qui est en voie de finalisation sera ensuite soumis au CNS. Son objectif est d'offrir aujourd'hui autre chose que simplement le fait d'être confiné dans sa famille. Il faut donc remettre à l'avant-plan l'attention portée au bien-être des enfants, dont on ne parle pas suffisamment.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous partageons les mêmes intérêts et les

mêmes inquiétudes quant aux constats de la Fondation Roi Baudoin et de plusieurs pédiatres de renom. Je suis heureux d'apprendre que certains ATL sont restés en contact. Ce n'est pas le cas partout, mais vous n'en êtes pas responsable.

Les initiatives locales devront être soutenues, en tenant compte des décisions du CNS. Uk t a lieu de traiter le problème des EDD et celui des plaines de jeux. Il y a donc des décisions à prendre. Je compte sur vous et sur le ministre-président pour soutenir des mesures qui pourraient être progressives et qui devront être mises en œuvre dans le contexte sanitaire que nous savons. Il est très important que les enfants puissent sortir du cadre familial.

6.3 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière des gardiennes d'enfants»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Les gardiennes d'enfants ont eu et ont encore un rôle essentiel au cours de la crise liée au Covid-19, particulièrement pour garder les enfants des parents occupant une fonction de première ligne. Pourtant, la différence de traitement entre les gardiennes sans statut et celles qui font partie d'une crèche est flagrante; en effet, le salaire des puéricultrices travaillant au sein d'un milieu d'accueil est resté garanti, tandis que les gardiennes privées ont vu leurs rentrées chuter, parfois de manière catastrophique. Certaines ont subi des pertes pouvant atteindre un montant de 1 500 euros nets par mois et n'ont bénéficié d'aucune aide ou compensation

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec ces gardiennes sans statut? Quelles pistes envisagez-vous pour intervenir en leur faveur?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis le début de la crise, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est préoccupé du sort des accueillantes. Nous avons pris des mesures, dont certaines ont été prolongées, afin de compenser les pertes financières des gardiennes d'enfants, qu'elles soient conventionnées ou non. Chaque semaine, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) leur verse des indemnités correspondant aux pertes de la semaine précédente. Par ailleurs, les accueillantes conventionnées peuvent toujours avoir recours aux allocations de garde et aux subventions habituelles.

Malheureusement, toutes les accueillantes n'ont pas encore perçu les indemnités promises, car certains services d'accueil et pouvoirs organisateurs ont été moins prompts qu'espéré à verser aux milieux d'accueil, et donc à leurs travailleuses, les montants reçus de l'ONE. Ces sommes doivent parvenir à leurs bénéficiaires qui en ont grandement besoin. Si le gouvernement a donné l'impulsion et imposé un cadre, c'est désormais aux autres maillons de la chaîne de jouer leur rôle pour que les actions portent rapidement leurs fruits.

La Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite conserver toutes les places d'accueil disponibles sur son territoire et éviter les faillites. C'est pourquoi nous avons entrepris de soutenir tous les milieux d'accueil et toutes les accueillantes, quel que soit leur statut.

Mme Jacqueline Galant (MR). — J'ai perçu un véritable sentiment d'abandon chez ces gardiennes d'enfants. Il faudrait donc que vous communiquiez vers elles pour les rassurer. Je comprends que la communication n'est pas toujours idéale.

Ceci dit, il ne s'agit pas d'oublier ces accueillantes qui sont aussi des héroïnes au quotidien. Elles ont pour mission d'égayer les journées des enfants dont les parents travaillaient en première ligne. Leur rôle est fondamental et, comme vous le précisez, il ne s'agit pas de perdre des places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les crèches dépendant d'un pouvoir public ou d'un centre public d'aide sociale (CPAS) peuvent faire appel à l'administration communale en cas de besoin; en même temps, les salaires et les financements restent garantis. Dans le cas des accueillantes privées, la situation est totalement différente.

- 6.4 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi du Conseil national de sécurité (CNS) de ce 13 mai pour les aspects de la culture Poursuite de la concertation»
- 6.5 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «60 jours et une conférence interministérielle (CIM) plus tard, le secteur culturel attend toujours»
- 6.6 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la

Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conférence interministérielle (CIM) Culture du 12 mai 2020»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (Assentiment)

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, le soutien à la culture et aux acteurs qui la font vivre revêt une importance majeure pour notre institution. Dès lors, il convient d'être particulièrement attentif à son évolution.

Cette semaine, deux étapes importantes ont été franchies avec la conférence interministérielle (CIM) Culture qui s'est réunie hier et le Conseil national de sécurité (CNS) qui s'est tenu aujourd'hui. Ces étapes importantes ont été suivies de près par l'ensemble du secteur, générant de nombreuses réactions.

Le groupe socialiste estime que notre Assemblée se doit d'accompagner la méthodologie de sortie de crise liée au déconfinement. Notre volonté est que tant les artistes que le public puissent se retrouver dans les meilleures conditions.

Je voudrais au préalable réaffirmer, comme hier lors de la réunion de la commission de la Culture, que nous serons à vos côtés pour que vous puissiez obtenir du niveau fédéral les mesures qui s'imposent pour sortir le secteur de son incertitude et de sa précarité. Nous serons avec vous, Madame la Ministre!

Un calendrier plus précis est-il déjà disponible pour la prochaine CIM Culture? Nous avons appris que les musées et bibliothèques seront bien déconfinés le lundi 18 mai, mais que, pour le reste, le statu quo est toujours de rigueur. Un rapport sera toutefois remis au groupe d'experts en charge de l'Exit Strategy (GEES) pour la fin de la semaine. Quelle est la procédure exacte menant à un pas supplémentaire dans le déconfinement du secteur? Quelles en seront les étapes et la procédure précise? Un dialogue a-t-il déjà été établi avec les pouvoirs locaux: les villes, les communes et les unions des villes et des communes? Ils constituent en effet des maillons importants de la chaîne et ont un rôle majeur à jouer pour que les artistes et le public puissent se retrouver dans les meilleures conditions.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, ce matin, un article de «L'Écho» faisait le bilan de la CIM Culture qui s'est déroulée hier en présence de neuf ministres. Le titre de cet article est pour le moins évocateur: «La Culture devra encore patienter». Son contenu fait état d'un échec cuisant, alors que certains avaient qualifié cette réunion d'historique avant qu'elle ait lieu. Pourtant, elle était porteuse de nombreux espoirs pour un secteur qui crie dans le vide depuis déjà trop longtemps. En effet, il aura fallu

60 jours pour qu'une première CIM dédiée à la culture soit organisée. Elle n'aura duré que 60 minutes.

Faut-il encore le rappeler, le secteur de la culture est un des plus durement touchés par cette crise! Aujourd'hui et depuis 60 jours, des milliers d'hommes, de femmes, d'artistes, de techniciens n'ont plus aucun revenu. La tenue d'une CIM était la seule perspective qui leur était proposée. Cette situation nous semble insensée dans la mesure où tout le monde s'accorde à dire que la culture est un droit fondamental. Au passage, je tiens à féliciter toutes les personnes du secteur qui se mobilisent pour faire entendre leurs voix.

Madame la Ministre, avez-vous abordé au cours de cette réunion l'extension du fonds d'urgence de 8,4 millions d'euros que propose la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui s'avère déjà insuffisant? Avez-vous discuté du fonds d'urgence pour aider les travailleurs de la culture sans statut? Avez-vous parlé de l'extension du chômage temporaire? L'accès au statut d'artiste a-t-elle été abordée? La possibilité de faciliter cet accès, qui n'est plus possible pour l'instant, a-t-elle été discutée? Concrètement, à la suite de cette CIM Culture, que proposez-vous ici et maintenant à ces hommes, ces femmes et ces institutions qui vivent dans la précarité et dans la crainte de l'avenir?

M. Charles Gardier (MR). – La situation actuelle est la pire que nous ayons connue depuis la fin de la guerre; elle entraîne énormément de dégâts dans de multiples secteurs, en particulier celui de la culture, qui appelle au secours depuis un certain temps, parfois non sans imagination. Dès lors, je suis heureux que ces appels soient enfin entendus et que les choses bougent. Après plusieurs réactions et autres sorties politiques, comme par exemple la vôtre, Madame la Ministre, ou encore la carte blanche du ministre-président, nous entamons enfin un processus que les députés de tous bords ont appelé de leurs vœux à de multiples reprises. Il s'agit de prendre en compte l'aspect transversal de la culture et ses liens avec tous les niveaux de pouvoir. Cette CIM est donc porteuse d'espoir et suscite, par conséquent, certaines attentes.

Je m'inquiète évidemment de la souffrance du secteur culturel; néanmoins, le signal fort qui a été donné me rassure quelque peu. Il était essentiel de montrer aux artistes qu'ils ont été entendus et reconnus, et que nous sommes conscients de la situation dans laquelle ils se dépatouillent. Je n'irais peut-être pas jusqu'à parler d'un moment historique, mais nous sommes tout de même potentiellement au début d'un important changement. Il est en tout cas extrêmement important qu'un tel débat ait lieu et que les différents ministres se rassemblent pour trouver des solutions concrètes. Pour ce faire, il sera évidemment nécessaire de discuter du statut de l'artiste et d'envisager plusieurs propositions importantes pour les sortir de leurs difficultés.

Comme mes collègues, je m'interroge sur le moment choisi. Nous n'en apprendrons probablement pas plus aujourd'hui; quoi qu'il advienne, aucune réponse aux attentes du secteur ne pourra arriver assez vite. Néanmoins, dans quels domaines pouvons-nous au moins espérer une réaction rapide pour redonner espoir à celles et ceux qui nous en ont donné au cours de cette période difficile? En effet, il ne faudrait pas oublier à quel point nous avons eu besoin de ces artistes pour faire face au confinement. Ils nous ont permis de nous évader et méritent que nous nous souvenions d'eux, tout comme nous devrons nous souvenir des gens qui ont continué à travailler durant cette crise. Les artistes ont été, eux aussi, en première ligne, mais ils seront parmi les derniers à pouvoir reprendre une activité normale.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. - Monsieur Gardier, vous venez de dire à juste titre que, malgré le fait que bon nombre d'entre eux ne savent pas comment finir le mois, les artistes ont été à nos côtés pendant ce confinement et ils le resteront. À côté de cette extrême fragilité du monde culturel, il y a aussi cette incroyable volonté de prendre part au renforcement de la cohésion sociale, à l'amélioration du vivre ensemble, mais aussi au redéploiement du secteur culturel et de notre société. C'est pour cette raison aussi - mais pas seulement, car les artistes sont des travailleurs comme les autres – qu'on a besoin de tracer des perspectives au monde culturel, aujourd'hui, mais également pour le futur. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir une unité nationale. À cette fin, la première CIM Culture organisée cette semaine était importante et je me réjouis que les différents niveaux de pouvoir aient assisté à cette première rencontre. Nous avons travaillé plusieurs jours avec le ministre-président Jambon, président de la CIM Culture, pour essayer de donner des réponses sur le confinement du monde culturel.

En amont, la Fédération Wallonie-Bruxelles et son gouvernement ont effectué leur part du travail. Je ne peux pas accepter d'entendre que rien n'a été fait en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons en effet œuvré pour couvrir l'urgence sociale du confinement et nous continuerons pour le déconfinement et le redéploiement. Avec un montant octroyé de 8,5 millions pour l'urgence sociale, le fonds d'urgence a permis d'avancer. Le maintien des subventions qui iront aux artistes et aux techniciens est quelque chose de concret. Le Fonds St'art, qui permet d'obtenir des avances, est disponible également. Il faut arrêter d'affirmer que rien n'a été fait!

À côté de notre part du travail, il faut souligner que c'est nous qui avons appelé à cette unité nationale. La réunion d'hier était constructive. Tout n'est effectivement pas réglé, car la tâche est immense. Nous nous sommes engagés à continuer et, si la date de la prochaine CIM n'est pas encore fixée, nous avons décidé qu'elle se tiendrait dans les semaines à venir. Les questions du revenu garanti et du statut de l'artiste seront à l'ordre du jour de cette prochaine réunion.

Certes, on ne réglera pas ces questions fondamentales en 60 minutes, car les artistes attendent un statut depuis 40 ans. Nous devons fatalement construire celui-ci avec le secteur, tout comme la question du déconfinement a été construite en Fédération Wallonie-Bruxelles pour aboutir à une note commune qui réunit la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le travail réalisé par mon cabinet en partenariat avec celui de M. Jambon a abouti à quelque chose qui est sorti des concertations avec tous les secteurs. Durant deux semaines, chaque secteur du monde culturel a été interrogé pour construire ensemble des propositions. Ces dernières seront finalisées avec les autres niveaux de pouvoir qui doivent y faire des ajouts et elles seront ensuite soumises au GEES. Ce dernier pourra alors indiquer s'il accepte ou pas ces propositions et comment elles seront mises en œuvre. Des questions émanant des secteurs culturels sont aussi posées à l'adresse des experts scientifiques pour déterminer comment avancer.

Le CNS s'est réuni aujourd'hui et différentes mesures ont été décidées, comme la réouverture des musées à certaines conditions, notamment la billetterie électronique ou téléphonique. Cette réouverture est assortie d'autres mesures sanitaires tout à fait légitimes, que personne dans le monde culturel n'irait transgresser.

Néanmoins, toute manifestation culturelle est interdite jusqu'au 30 juin. Je continuerai donc à apporter mon soutien aux opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le travail se poursuivra également en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. Vous pouvez compter sur la Fédération pour jouer son rôle dans le combat pour le redéploiement de la culture dans notre pays.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, nous ne sommes en effet pas totalement sortis de l'urgence. Cependant, après la réflexion, il faut concrétiser les étapes du déconfinement. Je me réjouis qu'une note commune soit élaborée avec votre homologue néerlandophone. Si j'ai bien compris, elle sera disponible à la fin de la semaine. En outre, je lis dans le communiqué du CNS que le rapport sera envoyé au même moment. J'ai l'impression qu'un grand galop va être lancé.

La note commune a-t-elle été avalisée par l'ensemble des partis?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En vue de la CIM d'hier, une note commune a été préparée par la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la suite des concerta-

tions avec les secteurs. Chaque entité a travaillé de son côté et nos cabinets ont ensuite collaboré pour proposer une note commune. Les autres entités présentes à la CIM ont demandé deux jours pour réagir à cette note, afin d'éventuellement ajouter ou amender un point ou l'autre. Nous nous sommes engagés à finaliser le texte avant la fin de la semaine.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Nous nous réjouissons que cette note commune parvienne à la fin de la semaine au GEES. Des perspectives pourront alors se dessiner. C'est l'urgence dans l'urgence!

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous dites n'avoir pas tout réglé lors de la CIM, mais qu'avez-vous réglé au juste? Cela m'a échappé. En tout cas, rien de concret n'a émergé à ce jour à l'exception d'effets d'annonces. Ils ont été nombreux dans la presse ces derniers jours. Le plus notable est celui de M. Jeholet, avec sa carte blanche pleine de beaux mots.

Nous attendons des actes concrets. Vous affirmez avoir fait votre part au niveau de la Fédéra-Wallonie-Bruxelles et vous effectivement dégagé un fonds de 8,4 millions d'euros. Mais personne n'en a reçu le moindre euro à ce jour! Je vous ai demandé si vous aviez discuté de l'extension du fonds. Vous ne m'avez pas répondu. Pendant ces 60 jours et les jours à venir – vous annoncez en effet une CIM dans les prochaines semaines – et afin de faire face au choc de la crise, certains opérateurs envisagent déjà d'augmenter le prix d'entrée aux spectacles et/ou de diminuer les rémunérations des artistes et des techniciens, tout cela dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat et dans un secteur où le travail est déjà précaire.

J'entends beaucoup parler d'union ici, mais il convient avant tout de s'interroger sur le genre de culture que nous souhaitons, de faire des choix politiques et de proposer des solutions concrètes aux opérateurs, toujours inexistantes après 60 jours.

Si, comme beaucoup en conviennent ici, la culture est un bien fondamental au même titre que l'enseignement et la santé, il est urgent de la soutenir avec un financement public fort qui la rendra accessible à tous et d'offrir enfin des conditions de travail dignes à celles et ceux qui, grâce à elle, nous ont permis de surmonter la crise. C'est loin d'être le cas actuellement!

M. Charles Gardier (MR). — Je trouve qu'au-delà de ce qui a été dit, il y a aussi le ton et l'implication. Je dois avouer que j'ai été touché par vos mots, Madame la Ministre. Nous sommes tous conscients qu'il y a une urgence et qu'il n'y a pas de temps à perdre. C'est une évidence. De toute manière, on n'ira jamais assez vite.

Le temps est aujourd'hui à la solidarité avec les artistes. Le monde politique doit incarner cet esprit solidaire. Nous devons tous être des forces de propositions. Je n'aime pas que certains résument les cartes blanches ou les propositions chiffrées, réfléchies et fondées sur des analyses sérieuses à de simples effets d'annonce. En d'autres termes, ce n'est pas le genre de la maison. Il y a eu toute une série de prises de position soupesées, réelles et de valeur. Elles doivent être appliquées le plus rapidement possible.

J'aimerais ajouter une réflexion d'ordre plus général. Je pense que les choses changeront. Je pense que la réunion de toutes ces forces vives, de tous ces ministres, de toutes ces volontés de travailler de façon transversale pour nos artistes débouchera, par exemple, sur la création d'un statut de l'artiste. Elle débouchera peut-être sur l'élargissement des chèques-repas au domaine de la culture, pour reprendre une proposition claire émise par mon parti.

Je voudrais que vos décisions ne soient pas uniquement dictées par l'urgence de la situation et la gravité de la pandémie. Je voudrais aussi que vos actes ne se cantonnent pas à chercher à éviter que ne survienne une catastrophe. Certes, il est nécessaire d'agir immédiatement eu égard à l'ampleur du drame, mais il est impératif que nos actes se poursuivent dans la durée et que les avancées obtenues en faveur des artistes se maintiennent au-delà de la crise Covid-19. En effet, déjà avant cette pandémie, les artistes étaient maltraités et négligés. Nous avons désormais tous pris conscience, certains plus que d'autres toutefois, de cette réalité. Nos décisions et nos actes ne doivent pas être purement utilitaires pour parer au plus urgent et éviter la catastrophe dans le contexte de cette pandémie, mais viser des objectifs durables.

Enfin, sachez, Madame la Ministre, que pour être à vos côtés pour défendre les artistes, vous avez la confiance et le soutien du MR et de ses députés conformément à la position qu'a défendue récemment notre ministre-président.

6.7 Question de M. Frédérick Botin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Utilisation du hall d'athlétisme du Blocry pour les examens pour les étudiants»

M. Frédérick Botin (MR). – L'Université catholique de Louvain (UCLouvain), en raison de la crise sanitaire actuelle, a obtenu l'autorisation d'occuper le hall d'athlétisme du Blocry, inauguré il y a un an. En effet, le respect de la distanciation

sociale lors de certains examens en présentiel nécessite de disposer de grands espaces pour une question d'organisation. Les travaux d'aménagement y auront donc lieu afin d'y installer 200 bureaux et les connexions informatiques.

Des aménagements particuliers sont-ils prévus pour garantir la bonne compatibilité entre les examens organisés et les spécificités d'une telle infrastructure sportive? Comme vous le savez, Madame la Ministre, cette salle d'athlétisme est la seule en Fédération Wallonie-Bruxelles à disposer d'une piste couverte de 200 mètres. Plusieurs athlètes de haut niveau s'y entraînent et occupent cette salle depuis le début de la crise du Covid-19. Ils seront donc privés de cet important outil du 28 mai au 4 juillet, période durant laquelle les examens auront lieu. Quelles solutions l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) a-t-elle dégagées, en concertation avec les fédérations et ses sportifs de haut niveau, afin de permettre à ces athlètes de continuer leurs entraînements pendant cette période?

Valérie Glatigny, ministre Mme l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le hall d'athlétisme du Blocry sera utilisé l'UCLouvain pour l'organisation d'examens en présentiel du 28 mai au 4 juillet, en bonne intelligence, bien entendu, avec la Ligue belge francod'athlétisme (LBFA). En l'UCLouvain a contacté l'ASBL Blocry pour vérifier si l'association avait bien reçu le feu vert de la LBFA.

Contrairement à ce que j'ai lu dans la presse, les sportifs de haut niveau ne sont pas chassés. Ils peuvent s'entraîner sur la piste flambant neuve extérieure située juste à côté du hall d'athlétisme. Un endroit sera également prévu pour entreposer le matériel de fitness. De plus, depuis le 4 mai, les infrastructures sportives extérieures sont à nouveau accessibles et la plupart des athlètes préfèrent s'entraîner près de chez eux. L'UCLouvain mettra à disposition les tables, les chaises et la connexion wifi. Ce projet ne coûtera donc rien au budget des Sports ni à l'ASBL Blocry.

Je m'étonne que cette question fasse débat, car cette construction du hall d'athlétisme a été envisagée précisément en partenariat avec la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et l'UCLouvain. Par ailleurs, une des valeurs fondamentales du sport est la solidarité. D'autres bâtiments de l'ADEPS ont été mis à disposition de personnes sans abri ou de jeunes dépendants de l'aide à la jeunesse. Nous pouvons en être très fiers.

M. Frédérick Botin (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos propos rassurants. Ayant eu l'occasion de m'entretenir avec certains sportifs concernés, je pense qu'il est important, en

plus de la concertation qui a eu lieu avec leur fédération, de prévoir une concertation directement avec eux au sujet de petits détails susceptibles d'améliorer leur quotidien. Je pense, par exemple, à l'accès à la salle de musculation. Est-elle vraiment nécessaire pour l'organisation des examens?

Mon propos ne remet nullement en cause le fait que cet outil peut s'avérer utile pour l'organisation des examens et qu'il est important de faire preuve de solidarité avec l'UCLouvain. Mais peut-être faut-il encore mettre un peu d'huile dans les rouages pour ces 60 sportifs qui doivent modifier leurs habitudes du jour au lendemain. Même si ce n'est pas simple pour eux, tout le monde comprend bien la finalité d'avoir un outil polyvalent pour ces examens et vous l'avez bien expliqué.

Enfin, j'aimerais terminer par un dernier détail qui a son importance et rappeler qu'il s'agit d'une salle flambant neuve avec des sols ou du matériel fragile. J'imagine que toutes les précautions seront prises pour que cette salle soit intacte après l'organisation des examens.

6.8 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil par la Belgique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) provenant de camps des îles grecques »

M. Matthieu Daele (Ecolo). — Madame la Ministre, l'accueil des migrants en Grèce donne actuellement lieu à des situations dramatiques. En effet, 42 000 migrants se trouvent aujourd'hui dans des camps situés sur des îles grecques dont la capacité d'accueil initiale est limitée à 6 000 personnes. Et le drame prend encore une tout autre proportion quand on sait que, parmi ces 42 000 personnes, 1 600 sont des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Ces jeunes ont donc quitté leur pays et, en plus, ils ne sont pas accompagnés par un parent ou un adulte susceptible de les aider.

La Commission européenne n'est pas insensible à ce drame et a décidé d'accueillir les 1 600 mineurs selon un plan de répartition entre l'ensemble des États membres. La commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants a voté, il y a quelques jours, une résolution permettant à la Belgique de prendre sa part dans ce plan de répartition. À la suite du vote, la ministre De Block a indiqué être en mesure d'accueillir 18 mineurs sur le territoire belge.

Le but de ma question n'est pas d'évaluer si ce nombre est suffisant. À l'évidence, il ne l'est pas: 18 sur 1 600, c'est bien sûr très peu. Parmi ces 18 mineurs, certains sont identifiés comme étant particulièrement vulnérables, voire en danger. Par conséquent, ils pourraient relever de l'Administration de l'aide à la jeunesse et se retrouveraient à ce moment-là sous votre tutelle ministérielle, au même titre que l'ensemble des enfants vivant une situation de danger en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaiterais dès lors savoir si vous avez eu un contact avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) ou la ministre De Block pour envisager cette hypothèse. Avezvous été associée à une concertation à ce sujet? Les capacités d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles suffisantes pour assumer la mission de l'Administration de l'aide à la jeunesse et protéger ces mineurs en danger, qu'ils soient étrangers ou non, accompagnés ou non?

Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Monsieur le Député, nous avons en effet des contacts réguliers avec le cabinet de la ministre De Block. Il y a quelques jours encore, les cabinets des deux ministres chargés de l'Aide à la jeunesse ont participé à une réunion conjointe, en présence également du cabinet de la ministre De Block et de Fedasil. Il a été convenu que huit jeunes considérés comme étant «en danger» seraient accueillis par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dix par la Communauté flamande. Conscients de la nécessité d'élargir ce soutien, nous nous sommes également engagés à augmenter nos capacités d'accueil à sept nouveaux jeunes pour le mois d'août.

En ce qui concerne le déroulement concret de la procédure, lorsqu'un tuteur estime qu'un jeune est en danger, ce jeune relève effectivement de l'Aide à la jeunesse, mais il peut aussi être dirigé vers les services de première ligne en cas de besoin de santé particulier. Le jeune peut également être pris en charge par l'AViQ (Agence pour une vie de qualité) ou par Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) s'il est porteur d'un handicap. C'est donc le mandant qui dirige, en toute indépendance, le jeune vers les différents services en fonction de sa situation.

Pour vous rassurer, Monsieur le Député, je peux vous confirmer que nous sommes tout à fait prêts à jouer notre rôle et que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera solidaire envers l'État fédéral en ce qui concerne l'accueil notamment des MENA.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse précise et positive. Nous devons être à la hauteur

de cet accueil quand, à l'étranger, des enfants vivent dans des conditions inacceptables, avec de la nourriture avariée et des points d'eau potable à peine accessibles. Nous nous grandissons en accueillant ces personnes par le biais du plan de répartition.

Nous aurions aussi pu critiquer l'Europe et le pouvoir fédéral parce qu'il ne fait pas assez. Dans le cadre de nos compétences, nous faisons en tout cas tout ce que nous pouvons et je vous en remercie.

- 6.9 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation du concours en médecine vétérinaire»
- 6.10 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation du concours en médecine vétérinaire»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

Mme Rachel Sobry (MR). – Plusieurs articles de presse font état de l'inquiétude des étudiants en médecine vétérinaire quant aux modalités du concours organisé en fin de première année.

Certains prônent une annulation pure et simple du concours à cause des risques que représente la tenue de l'examen en présentiel. Ils insistent sur le fait que seule une partie de la matière sur laquelle porte le concours a été dispensée; du coup, les étudiants qui présentent le concours pour la seconde fois sont avantagés puisqu'ils ont eu la possibilité de suivre l'intégralité des cours l'année passée.

Pour d'autres, la tenue du concours est indispensable: si aucune sélection n'est opérée, les étudiants seront trop nombreux en deuxième année. De plus, l'organisation du concours en présentiel réduit les risques de tricherie, contrairement aux examens à distance. La formule offre alors l'avantage de placer tous les candidats sur un pied d'égalité. Les universités garantissent par ailleurs qu'elles disposent de l'espace nécessaire pour respecter les mesures de distanciation.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur le sujet? Confirmez-vous que les étudiants ont été correctement informés à ce sujet?

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Dans le cadre de la crise sanitaire, les conditions d'études des étudiants inquiètent, à juste titre, un certain nombre d'entre eux. Il s'agit d'être vigilant, car tous les étudiants ne bénéficient pas des mêmes conditions. En effet, un certain nombre d'enfants issus de familles défavorisées se trouvent dans des circonstances d'études particulièrement difficiles. Ils sont confinés dans des espaces restreints, avec des familles nombreuses, ce qui complique les apprentissages. J'insiste, au nom de mon groupe, pour que vous soyez attentif à cette situation.

La deuxième grande question porte sur l'évaluation. J'ai ainsi été moi-même interpellé par une étudiante en médecine vétérinaire quant à l'organisation du concours de fin de première année dans cette discipline. Elle s'interrogeait notamment sur la distanciation sociale, puisqu'il était envisagé que les examens se tiennent en présentiel.

Madame la Ministre, avez-vous été directement interpellée par des étudiants en médecine vétérinaire? Quelles mesures sont-elles mises en place, notamment avec les universités, concernant l'éventuelle organisation de cet examen? Un report est-il à l'ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. - Madame et Monsieur les Députés, j'ai pu discuter avec cette étudiante dont vous parlez, par téléphone et visioconférence. J'ai également reçu plusieurs courriels au sujet du concours. Les étudiants m'ont fait part de deux types de considération: certains ont demandé l'annulation du concours, car ils craignent l'organisation en présentiel de celui-ci; d'autres, au contraire, ont demandé de le maintenir.

Pour rappel, la Faculté vétérinaire de l'Université de Liège (ULiège) a perdu son accréditation européenne en raison du nombre excessif d'étudiants vétérinaires et du nombre insuffisant d'encadrants et d'animaux. C'est pourquoi certains étudiants souhaitaient que le concours soit maintenu. Les modalités d'organisation de celui-ci étant au cœur des interrogations, j'ai demandé l'organisation d'une réunion en présence du Conseil des recteurs des universités francophones (CReF) et du steering committee qui réunit les doyens des facultés vétérinaires, afin d'en discuter et d'envisager les différentes alternatives.

Après avoir envisagé toutes les pistes de solution, nous avons décidé – presque à l'unanimité – d'organiser l'épreuve en présentiel et sous forme de questionnaire à choix multiple (QCM). Ce questionnaire porte bien sur la matière vue au deuxième quadrimestre, mais il a été adapté puisque tout n'a pas pu être vu. Cette information me semble déjà de nature à rassurer les étudiants.

Pourquoi avons-nous opté pour un examen en présentiel? Nous avons évidemment demandé l'avis de la cellule d'évaluation (CELEVAL) sur la possibilité d'organiser le concours en présentiel au vu des conditions sanitaires actuelles. Nous avons reçu un retour positif vu le nombre peu élevé d'étudiants concernés: 700 étudiants sur quatre universités. Toutefois, pour organiser cet examen en présentiel, les établissements devront remplir une *check-list*.

Pourquoi en présentiel encore, alors que, par ailleurs, nous essayons d'organiser d'autres examens à distance? Parce qu'il s'agit d'un concours précisément. Un examen à distance comporte un risque supplémentaire de tricherie ou d'erreur. Étant donné qu'il s'agit d'un concours avec un classement à la clé et qu'un étudiant qui échoue n'est pas retenu, nous avons considéré que le présentiel devait être privilégié.

J'ai demandé aux établissements de rester attentifs aux étudiants à risque, tels que les étudiants diabétiques, qui pourraient avoir du mal à se déplacer pour le concours. Ces étudiants sont invités à se signaler afin que les établissements mettent en place des dispositions spécifiques pour les accueillir.

De la même manière, nous comprenons bien toute la difficulté psychologique et matérielle de certains étudiants. Les établissements disposent de structures mises en place spécifiquement pour le concours vétérinaire. Nous devons informer les étudiants qu'en cas de problème spécifique ou de demande d'aide psychologique, certaines structures existent, et qu'ils peuvent se tourner vers leur établissement pour y faire appel.

Enfin, toutes les modalités ont été communiquées aux étudiants. Je leur souhaite bonne chance! Ce concours est un moment bien particulier pour eux. Les établissements les ont invités à se manifester si leur condition matérielle ou psychologique ne leur permet pas de présenter l'épreuve dans des conditions idéales.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, je souhaiterais ouvrir une piste de réflexion. En effet, la situation actuelle met bien en lumière les incohérences du système de concours. Par ailleurs, votre prédécesseur, M. Jean-Claude Marcourt, a instauré cette mesure temporaire en 2016 pour une durée de quatre ans. Cette période devait être mise à profit pour réfléchir à la meilleure manière d'organiser les études par la suite.

Un tel concours n'est pas organisé dans les études de médecine et de dentisterie. En effet, un examen d'entrée est proposé avant la première année. Ce dispositif répond à la problématique de l'excédent d'étudiants, alors que ce nombre trop important d'étudiants est la raison pour laquelle l'ULiège a perdu son accréditation.

Nous sommes en 2020, quatre ans après 2016. Le moment est peut-être venu de repenser la façon globale d'organiser ce concours dans les études de médecine vétérinaire. Une piste serait d'envisager un examen d'entrée, comme cela se pratique le plus souvent pour d'autres filières.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Sur l'examen d'entrée, je prends un peu de distance par rapport aux propos de ma collègue, notamment au vu de la discrimination à l'entrée de l'enseignement supérieur.

Pour le reste, Madame la Ministre, vous tenez des propos rassurants quant aux mesures prévues pour respecter les conditions sanitaires, en suivant les avis des experts. J'apprécie également les mesures prises pour tenter de gommer, autant que possible, les inégalités auxquelles les étudiants peuvent être confrontés selon leur réalité familiale ou leur origine.

J'insiste pour que des consignes claires soient données aux universités afin qu'elles communiquent de manière active sur les outils existants d'aide aux étudiants. Il faut mesurer le degré d'angoisse des étudiants en médecine vétérinaire, voire de tous les étudiants de l'enseignement supérieur. Nous avons tous, autour de nous, des étudiants qui se trouvent face à cette grande interrogation. Nous ne pouvons pas nier la réalité de leur angoisse, face à la panne informatique pour ceux qui vivront cette épreuve à distance, face à un certain nombre de circonstances exceptionnelles.

Une session d'examens est déjà une source d'angoisse majeure, à laquelle s'ajoute une angoisse supplémentaire liée, tantôt à la distanciation, tantôt à des conditions inégales d'apprentissage, amplifiées par différents éléments comme des outils informatiques défaillants. Les étudiants doivent donc gérer beaucoup de sources d'angoisse en plus de l'apprentissage! Vous y êtes attentive! Veillez à ce que les universités le soient tout autant!

7 Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Communauté
française du 15 mai 2019 et du
4 septembre 2019 modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du
5 juin 2014 relatif aux fonctions,
titres de capacité et barèmes

portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française de l'arrêté et Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 81 (2019-2020) n° 1).

7.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La parole est à Mme Désir, ministre, pour son exposé introductif.

Mme Caroline Désir. ministre de l'Éducation. - Mesdames et Messieurs les Députés, ce moment est un peu particulier puisque ce décret est le premier soumis à votre approbation depuis l'octroi des pouvoirs spéciaux au gouvernement, le 17 mars dernier. Après la séance plénière qui a acté la reprise des travaux, nous voici donc au point qui marque la reprise du travail démocratique, notamment grâce aux nouvelles technologies et malgré le contexte de la crise sanitaire. Il me semblait important de le souligner. De même, je tiens à remercier les services du Parlement pour leur travail, qui permet aujourd'hui de rendre effective cette reprise de l'activité parlementaire.

J'en viens maintenant au texte qui vous est soumis. Il vise à porter confirmation, dans les délais requis, à trois arrêtés adoptés par le précédent gouvernement en vertu du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, mieux connu comme le décret «Titres et fonctions». Les présents arrêtés doivent, conformément au décret précité, être soumis à la confirmation du Parlement dans un délai de douze mois suivant leur adoption, sans quoi ils seront caducs.

Il était donc urgent d'adopter l'arrêté du 15 mai 2019 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret «Titres et fonctions». Le délai de transmission de ce texte au Parlement avait été suspendu par l'article 2, § 3, du décret du 17 mars 2019 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. C'est la raison pour laquelle ce texte vous est à présent soumis en urgence. Sur le fond, les arrêtés apportent notamment plusieurs modifications techniques.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française vise essentiellement à corriger quelques erreurs et Notez que ces modifications s'appliquent depuis le 1^{er} septembre puisqu'elles ont été intégrées comme telles, dès le départ, dans la base de données Primoweb. Cet outil est utilisé par l'Administration des personnels et par les agents fixateurs de liquidation des traitements (FLT), ainsi que par les pouvoirs organisateurs. Les organisations syndicales s'y réfèrent également.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2019 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2019 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française reprennent, quant à eux, toutes les propositions émises à l'unanimité par la Commission interréseaux des titres de capacités (CITICAP) lors de ses réunions des 11 septembre et 14 novembre 2018 et des 6 février, 19 avril, 14 mai et 25 juin 2019. Les présents textes attendent dès lors votre validation.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je voudrais vous assurer du soutien du groupe cdH à ce projet de décret qui traduit utilement les arrêtés pris par le dernier gouvernement et en particulier par la ministre Schyns. C'était le

résultat d'une concertation fructueuse avec le secteur. Une concertation réelle et constructive, ce qui est moins le cas depuis le début de cette séance plénière...

 $\mathbf{M.}$ le président. — La parole est à Mme Bertrand.

Mme Alexia Bertrand (MR). – Comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, ce projet de décret est de nature plutôt technique. Il ne nécessite de ce fait pas de commentaires particuliers, car il se borne à appliquer le décret «Titres et fonctions». Comme vous l'avez rappelé, tous les pouvoirs organisateurs se sont prononcés en faveur de ce projet de décret. Nous devions le voter durant l'année qui suit l'approbation des arrêtés du gouvernement sinon ils auraient été caducs. Néanmoins, envisagez-vous toujours de modifier le décret de 2014, précité après les écueils de son application en 2016? Dans l'affirmative, un groupe de travail a-t-il déjà été créé et un calendrier a-t-il déjà été fixé?

M. le président. – La parole est à M. Léonard.

M. Laurent Léonard (PS). — Madame la Ministre, je vous remercie pour la présentation de ce texte qui est principalement technique. Nous vous soutiendrons, bien entendu, sous peine de rendre caducs certains arrêtés du gouvernement, ce qui risquerait de mettre la situation de quelques enseignants à mal. Les modifications apportées au décret «Titres et fonctions», confirmées par ce texte, me permettent de rappeler une problématique bien réelle, certes passée au second plan dans les médias à la suite de la crise sanitaire, la pénurie des enseignants.

La situation actuelle démontre, une fois encore, à quel point nous devons y être attentifs. Nous connaissons la complexité du problème et parmi les solutions à apporter, il est important de clarifier et simplifier le décret «Titres et fonctions». Nous savons que vous y êtes très attentive et avons hâte de découvrir votre plan qui, pour l'heure, est soumis au gouvernement. Nous reviendrons sans nul doute sur le sujet.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

7.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

8 Communication

M. le président. – Je voudrais rappeler certains éléments.

Avant que la procédure de vote soit lancée, les députés présents en visioconférence doivent activer leur caméra. Ceux qui se trouvent dans l'hémicycle doivent couper leur caméra afin d'éviter les problèmes de bande passante. En outre, tous doivent couper leur micro.

Le vote se déroulera de manière électronique. Si l'un d'entre vous, chers collègues, souhaite intervenir pour justifier son abstention, il doit en faire la demande par le tchat. Je pourrai alors décider de donner la parole à ceux qui le souhaitent.

Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

 La séance est suspendue à 15h50 et reprise à 16h05.

M. le président. – La séance est reprise.

Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 et du 4 septembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les fonctions l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté francaise de l'arrêté Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté francaise (doc. 81 (2019-2020) n° 1).

9.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Ahallouch Fatima, MM. Antoine André, Bastin Christophe, Mmes Bernard Alice, Bertrand Alexia, MM. Beugnies John, Bierin Olivier, Botin Frederick, Casier Martin, Mme Chabbert Delphine, MM. Clersy Christophe, Collin René, Mmes Cortisse Stéphanie, Cremasco Veronica, de Coster-Bauchau Sybille, De Re Margaux, M. Daele Matthieu, Mme Delporte Valérie, MM. Demeuse Rodrigue, Demotte Rudy, Desquesnes François, Devin Laurent, Di Mattia Michel, Disabato Manu, Dispa Benoît, Dodrimont Philippe, Dupont Jori, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Florent Jean-Philippe, Fontaine Eddy, Frédéric André, Furlan Paul, Mme Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Greoli Alda, Groppi Elisa, Grovonius Gwenaëlle, MM. Hazée Stéphane, Hermant Antoine, Janssen Nicolas, Mmes Kapompole Joëlle, Kazadi Gladys, M. Kerckhofs Jean-Pierre, Mmes Laffut Anne, Laruelle Sabine, M. Legasse Dimitri, Mme Lekane Laure, MM. Lenzini Mauro, Léonard Laurent, Lepine Jean-Pierre, Liradelfo Julien, Luperto Jean-Charles, Lux Pierre-Yves, Mme Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Matagne Julien, Mme Mathieux Françoise, MM. Mugemangango Germain, Nemes Samuel, Ouriaghli Mohamed, Mme Pavet Amandine, Pecriaux Sophie, Roberty Sabine, Ryckmans Hélène, M. Sahli Mourad, Mmes Schepmans Françoise, Schyns Marie-Martine, M. Segers Matteo, Mme Sobry Rachel, MM. Soiresse Njall Kalvin, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Vancauwenberge Luc, Mmes Vandevoorde Anouk, Vandorpe Mathilde, MM. Wahl Jean-Paul, M. Witsel Thier-

Se sont abstenus: MM. Magdalijns Christophe, Vossaert Michaël.

La parole est à Mme Caroline Cassart-Mailleux.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Ayant été déconnecté du système, mon vote positif n'a pas été pris en compte.

M. le président. – Il en est pris acte. 85 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

10 Projets de motion

10.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, ce 12 mai 2020, en conclusion l'interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Nécessité de changer de cap quant à la session d'examen», et des questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de M. Martin Casier, intitulée de l'Académie de recherche d'enseignement supérieur (ARES) et des étudiants à la suite des informations fournies par les établisévaluations», concernant les M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Évaluation du respect des mesures encadrant la fin de l'année académique», de Mme Alda Greoli, intitulée «Communication aux étudiants des modalités d'examens», de Mme Sabine Roberty, intitulée «Modalités techniques liées à la pratique des sessions d'examens dans l'enseignement supérieur», de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Dispositions en faveur des étudiants ne disposant pas des conditions nécessaires pour passer leurs examens à domicile», et de M. Manu Disabato, intitulée «Inégalités entre les établissements dans le cadre des mesures de (dé)confinement».

Il s'agit, d'une part, d'un projet de motion motivée déposé par Mme Vandevoorde et M. Kerckhofs et, d'autre part, d'un projet de motion pure et simple déposé par MM. Casier, Fontaine et Demeuse et Mmes Bertrand et Schepmans.

La parole est à Mme Vandevoorde.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Dans l'enseignement supérieur comme dans tous les niveaux d'enseignement, notre préoccupation première doit être l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences par tous les étudiants. C'est la base de tout puisque le but de l'enseignement n'est autre que de faire apprendre. Or, avec la crise que nous traversons, l'acquisition de connaissances et de compétences nouvelles a été largement altérée.

Premièrement, les cours donnés en ligne n'équivalent pas les cours donnés en présentiel. Malgré l'investissement de nombreux professeurs pour s'adapter, les conditions d'apprentissage ont été inévitablement affectées. Ensuite, avec le confinement, l'accès à un cadre d'étude serein et à des outils propices aux apprentissages est restreint et inégalitaire d'un étudiant à l'autre.

Selon un sondage réalisé par la Fédération des étudiants francophones (FEF), un quart des étudiants n'ont pas d'endroit calme pour étudier et cela depuis deux mois déjà. Enfin, les modalités d'examen annoncées sont trop peu adaptées à la situation exceptionnelle. Toujours selon la FEF, deux tiers des étudiants sont confrontés à une matière d'examen inchangée et 70 % estiment même subir une surcharge de travail en comparaison avec une fin d'année normale. Nier ce constat, c'est nier la réalité que traversent en ce moment les étudiants.

D'un point de vue pédagogique, l'évaluation doit servir à aider l'apprentissage et seulement, une fois que celui-ci est garanti, à le certifier. Dans la situation actuelle, de nombreux étudiants, pédagogues ou chercheurs tirent la sonnette d'alarme: les conditions optimales d'apprentissage n'ont pas pu être réunies. Celles et ceux qui vivent dans des conditions précaires ont été encore plus touchés par le manque d'outils et d'environnement propices aux apprentissages. Dès lors, la priorité actuelle doit être d'évaluer à travers des évaluations formatives où en sont les étudiants, de manière à les accompagner dans leurs apprentissages et combler les lacunes causées par la crise à travers de la remédiation et une adaptation des cours au prochain quadrimestre.

Pour les années diplômantes, nous devons bien sûr permettre aux étudiants d'obtenir leur diplôme le plus rapidement possible et donc ouvrir la possibilité à tous ceux qui en ont besoin de valider leurs évaluations (à savoir les travaux de fin d'études, les rapports de stage, mais aussi les examens) jusqu'en janvier 2021 si nécessaire. Ne réservons pas ce droit aux cas de force majeure: ils sont tous dans cette situation.

C'est ce que le PTB propose dans cette motion, mais le gouvernement semble vouloir organiser à tout prix des évaluations certificatives. C'est un non-sens total, car cela ne servirait qu'à conduire de nombreux étudiants à l'échec et à renforcer les inégalités scolaires déjà présentes dans notre enseignement. Inutile d'attendre les résultats des examens pour l'observer: le sondage de la FEF révèle que les trois quarts des étudiants sondés pensent que leurs chances de réussite sont moindres que lors d'une année académique normale et 22 % ont déjà décroché de leurs études. Cela montre le profond malaise sur le terrain. Nous devons l'entendre et réagir en conséquence.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). - J'entendais ma

collègue dire qu'il serait grave et scandaleux de nier ces situations et je partage son avis. Personne ici ne nie ces situations et comme cela a été dit, hier en commission, mes collègues et moi-même recevons des interpellations quotidiennes de la part des étudiants.

Comme l'expliquait mon collègue, M. Luperto, dans son intervention précédente, ces inquiétudes sont légitimes! Il faut bien comprendre qu'à la situation de stress que représente déjà une situation d'examen s'ajoute aujourd'hui une situation de stress supplémentaire et d'inégalité face à l'outil informatique.

Comme je l'ai précisé hier, j'ai pu constater moi-même dans mon quotidien d'assistant à l'Université libre de Bruxelles, que tout le monde n'est pas égal par rapport à l'outil informatique. Cette situation est un fait!

Il y avait dès lors une responsabilité à mettre tout en œuvre pour accompagner les étudiants au mieux dans cette situation, ce qui impliquait d'organiser une concertation. Cette concertation a eu lieu. Elle a été menée de manière approfondie auprès d'un grand nombre d'acteurs.

Par ailleurs, énormément de mesures ont été mises place. Je tiens à saluer ici le travail extraordinaire accompli par l'ensemble des membres des personnels des institutions de l'enseignement supérieur: académiques, chercheurs, assistants, membres administratifs, etc. Ces derniers ont tout mis en œuvre avec une rapidité extraordinaire pour permettre aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) de passer au numérique en quelques semaines alors qu'elles en étaient loin il y a encore quelques mois.

Ce travail remarquable ne signifie pas pour autant qu'il a été parfait dans chacune des institutions. Or, c'est précisément cette imperfection qui crée aujourd'hui une situation d'inégalité pour nos étudiants. Nous vous demandons expressément, et c'est là le sens de notre motion, Madame la Ministre, de poursuivre votre concertation en détail sur chacun des cas rencontrés, afin que cela ne devienne pas un problème supplémentaire pendant les examens.

C'est pour cette raison aussi que nous saluons l'initiative permettant à chaque étudiant, jusqu'à la date du 4 mai, de faire état auprès de son institution de sa capacité ou non de réaliser un examen virtuel. Moins de 5 % des étudiants ont répondu qu'ils étaient confrontés à cette difficulté. Comme souligné hier, il est permis de penser que cette statistique est sujette à caution. Il faudra donc faire preuve de souplesse et compréhension vis-à-vis des étudiants qui ont introduit leur demande après cette date afin de leur permettre de trouver les meilleures réponses pour passer leurs examens dans les meilleures conditions qui soient.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'aujourd'hui, les considérants que nous avons

formulés à travers notre motion sont tout à fait suffisantes pour assurer les examens de l'enseignement supérieur dans les meilleures conditions possible, même si elles sont difficiles.

M. le président. – La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il est parfaitement compréhensible que les étudiants soient très inquiets à la veille de ces examens qui se déroulent dans des conditions particulièrement difficiles. Malgré les difficultés, nous devons nous efforcer d'avancer grâce à une solidarité renforcée, grâce à beaucoup de bonne volonté et grâce aussi à des solutions innovantes. Bien entendu, la période de blocus est déjà très stressante en temps normal. Avec la crise du Covid-19, cette anxiété est montée d'un cran.

Madame la Ministre, vous avez adopté la bonne approche en organisant une large concertation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et des représentants des étudiants. À la suite de ces échanges, les modalités d'examens ont été discutées, déterminées et communiquées dans le respect de la liberté académique de chaque établissement. Par ailleurs, des mesures supplémentaires ont été prises, plus spécifiquement pour les étudiants en difficultés, afin de lutter contre la fracture numérique.

La motion évoque la poursuite de ces concertations avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Ce processus de concertation est essentiel pour que l'organisation soit optimale, malgré des circonstances pénibles, et que les étudiants soient les mieux outillés pour réussir leurs examens. Ce dialogue permettra aussi de résoudre des problèmes spécifiques qui pourraient surgir dans certains établissements. L'objectif est donc d'aider au mieux les étudiants. À cet égard, faisons confiance aux directions, aux enseignants de nos universités et hautes écoles, dont le souhait est de voir le plus grand nombre possible d'étudiants réussir leurs examens.

M. le président. – La parole est à
 M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Chers collègues, nous avons longuement débattu de ce sujet hier en commission. Les groupes et la ministre y ont exprimé des points de vue parfois divergents, mais tous ont la volonté de voir cette année académique se terminer sereinement malgré le contexte dans lequel elle se déroule. Celui-ci est extrêmement inconfortable pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, les étudiants étant évidemment les premiers touchés.

J'aimerais revenir sur les quelques éléments essentiels qui justifient la motion que nous avons déposée. En effet, il ne s'agit pas d'une motion pure et simple au sens classique, puisque nous l'avons motivée, non pour éviter tout débat, mais bien pour rappeler certains enjeux fondamentaux.

La situation que vivent les étudiants est inédite. Personne n'y était préparé. Le gouvernement a quand même adopté plusieurs mesures importantes, notamment certaines obligations pour les établissements. D'ailleurs, selon les propos tenus hier par la ministre, ces mesures ont été respectées dans la majorité des cas. Je tiens donc à remercier sincèrement l'ensemble des établissements et du personnel enseignant qui ont joué le jeu. Cependant, nous continuons à recevoir de nombreuses remarques et demandes de la part des étudiants, dont certains disent ne pas se sentir pris en compte. Nous devons être attentifs à ces inquiétudes légitimes et poursuivre notre travail en conséquence.

Ainsi, notre motion contient principalement deux considérants. Tout d'abord, il s'agit d'assurer le respect des mesures qui ont été prises. Il conviendra également d'offrir aux étudiants la possibilité de signaler les éventuels problèmes auxquels ils sont confrontés et d'instaurer des mécanismes pour les informer correctement. Ensuite et surtout, nous devons à tout prix poursuivre la concertation entre tous les acteurs pour faire en sorte de reconnaître les difficultés spécifiques que chaque étudiant a pu connaître ces dernières semaines. Nous devons continuer à communiquer avec les établissements et les jurys, qui sont en première ligne de ce travail. Tous ensemble, nous pouvons faire en sorte que cette année se termine correctement.

f M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je n'étais pas présente en commission de l'Enseignement supérieur, étant retenue par les travaux des commissions de l'Éducation et de la Culture. Effectivement, Mme Glatigny a pris énormément de mesures avec l'ensemble des acteurs et elle n'a pas ménagé ses efforts. Je les félicite, elle et l'ensemble des opérateurs de l'enseignement supérieur, les étudiants ou les différents établissements.

La situation est exceptionnelle. Sur la forme, moi et mon groupe ne pourrons pas voter contre la mesure proposée dans la motion pure et simple, à savoir la poursuite de la concertation avec l'ensemble des acteurs. Nous ne pouvons évidemment qu'être d'accord avec une telle mesure. Mais, nous soulignons le caractère exceptionnel de la situation des étudiants. Certains ont accès à un ordinateur et étudient dans un endroit calme; d'autres pas. Certains encore ont poursuivi leur cursus dans un enseignement d'établissement supérieur qui a immédiatement pris les dispositions qui s'imposaient; pour d'autres étudiants, le processus fut plus lent. La géométrie fut variable durant cette période de deux mois, tant dans l'organisation des cours que dans celle des examens. Il s'agit alors de dépasser le cadre des mesures proposées dans la motion pure et simple.

La motion du PTB présente beaucoup d'avantages et de pistes intéressantes. La première est de travailler sur une méthode pour transformer les examens certificatifs en formation évaluative. Ce mode d'évaluation présente des atouts et je suis certaine que mes collègues du groupe Ecolo sont d'accord sur ce point. Ces formations évaluatives se justifient d'autant plus par les circonstances exceptionnelles entourant les cours et les examens à venir. En effet, les étudiants se trouvent déjà dans une situation d'inégalité, soit en raison de leur environnement de travail, soit à cause de leur appartenance à l'un ou l'autre établissement pédagogique et des mesures que leur institution a prises. La deuxième mesure est de proposer des remédiations durant l'été. Je ne peux que saluer cette deuxième mesure.

Évidemment, sur la forme, le règlement est le règlement. Que nous soyons dans l'opposition au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans la majorité au Parlement bruxellois, nous pouvons ne pas être d'accord avec cette forme: nous n'avons pas la possibilité de nous prononcer sur le fond d'une motion étayée et développée par un parti de l'opposition juste parce que la majorité propose une autre motion, pure et simple.

Personnellement, je ne suis pas d'accord avec cette forme. Moi et mes collègues, nous nous abstiendrons par rapport à la motion pure et simple de la majorité. Même si nous saluons la concertation poursuivie par le gouvernement, nous estimons qu'elle n'est pas suffisante. Le gouvernement et les auteurs de la motion pure et simple auraient pu mettre l'accent sur le devoir des établissements supérieurs de proposer une formule de remédiation pendant les vacances d'été, mais aussi des modes d'évaluation beaucoup moins certificatifs. Je rappelle d'ailleurs que j'ai proposé une formule de remédiation avec le projet d'école ouverte pour l'enseignement obligatoire.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – La position de mon groupe reste la même qu'en commission. Comme M. Casier, nous tenons à souligner le travail remarquable effectué dans les institutions, en concertation avec les représentants des étudiants. Les mesures prises sont adaptées aux spécificités des établissements et aux parcours des étudiants, et ce, y compris dans les ESA, malgré les chamboulements qu'a connus le monde culturel en cette période.

L'idée du PTB de remplacer les examens par des évaluations formatives n'est pas irréalisable. D'ailleurs, je ne doute pas que de nombreux établissements agiront de la sorte. Les dirigeants de ces institutions ne sont pas des êtres froids et dépourvus d'humanité, mais bien des individus responsables qui se sont investis corps et âme, ces dernières semaines, pour apporter des solutions à leurs étudiants. Le but des enseignants et des di-

rections n'est pas de faire échouer les étudiants. Ils ont imaginé et instauré des dispositifs d'évaluation alternatifs. Dans tous les cas, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit les soutenir dans leurs démarches.

Toutefois, en imposant la tenue d'évaluations formatives à la place des examens, la proposition du PTB est contraire à la liberté d'organisation des établissements d'enseignement supérieur. Pour mon groupe, l'organisation de l'enseignement doit être décidée en concertation entre les acteurs, y compris les étudiants, et le gouvernement.

Par conséquent, mon groupe votera en faveur de la motion pure et simple de la majorité, car elle souligne l'importance de la concertation.

 $\mathbf{M.}$ le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). — Je rejoins Mme Maison: contrairement à ce qu'a dit dit M. Demeuse, la motion pure et simple propose de passer à l'ordre du jour. Elle ne permet donc pas de se prononcer sur le contenu des autres motions déposées. Je regrette ce procédé et je compte déposer prochainement une proposition de modification du règlement pour y remédier.

Grâce aux nouvelles technologies qui permettent la présence et le tchat à distance, j'ai pris connaissance des réflexions de certains députés: sans reprendre leurs paroles exactes, ils se sont réjouis du fait que les micros soient coupés pendant que l'opposition prend la parole. Je regrette les commentaires de ce genre. Ils ne sont pas une bonne chose pour la démocratie!

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Casier, Fontaine et Demeuse et Mmes Bertrand et Schepmans.

- Il est procédé au vote nominatif.

86 membres ont pris part au vote.

70 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Agache Laurent, Ont voté oui: Μ. Mme Ahallouch Fatima, MM. Antoine André, Bastin Christophe, Mme Bertrand Alexia, MM. Bierin Olivier, Botin Frédérick, Casier Martin, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Chabbert Delphine, MM. Clersy Christophe, Collin René, Mme Cortisse Stéphanie, M. Courard Philippe, Mme Cremasco Veronica, M. Daele Matthieu, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, De Re Margaux, Delporte Valérie, MM. Demeuse Rodrigue, Demotte Rudy, Desquesnes François, Devin Laurent, Di Mattia Michel, Disabato Manu, Dispa Benoît, Douette Manu, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Florent Jean-Philippe, Fontaine Eddy, Frédéric André, Furlan Paul, Mme Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Greoli Alda, Grovonius Gwenaëlle, MM. Hazée Stephane, Heyvaert Laurent, Janssen Nicolas, Mmes Kapompole Joëlle, Kazadi Gladys, Laffut Anne, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Léonard Laurent, Lepine Jean-Pierre, Luperto Jean-Charles, Lux Pierre-Yves, Maroy Olivier, Matagne Julien, Mmes Mathieux Françoise, Nikolic Diana, Pecriaux Sophie, Roberty Sabine, Ryckmans Hélène, M. Sahli Mourad, Mmes Schepmans Françoise, Schyns Marie-Martine, M. Segers Matteo, Mme Sobry Rachel, MM. Soiresse Njall Kalvin, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Vandorpe Mathilde, MM. Wahl Jean-Paul, Witsel Thierry.

Ont voté non: Mme Bernard Alice, MM. Beugnies John, M. Dupont Jori, Mme Groppi Elisa, MM. Hermant Antoine, Kerckhofs Jean-Pierre, Mme Lekane Laure, MM. Liradelfo Julien, Mugemangango Germain, Nemes Samuel, Mme Pavet Amandine, M. Vancauwenberge Luc, Mme Vandevoorde Anouk.

Se sont abstenus : M. Magdalijns Christophe, Mme Maison Joëlle, M. Vossaert Michaël.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 16h35.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre-président Jeholet, par
 Mmes Laruelle, Cassart-Mailleux et Grovonius;
- au ministre Daerden, par Mmes Sobry, de Coster-Bauchau et Cassart-Mailleux ainsi que par MM. Dodrimont, Van Goidsenhoven et Janssen;
- à la ministre Linard, par Mmes Durenne,
 Nikolic, Cortisse, Roberty et Grovonius;
- à la ministre Glatigny, par
 MM. Tzanetatos, Frédéric et Disabato.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

le recours en annulation des articles 19, 20
 et 21 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2019 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 introduit par M. Huvenne et consorts;

- l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour:
- annule l'article 7/1, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, inséré par l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental;
- annule les alinéas 4 à 9 de l'article 94bis, § 5, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, insérés par l'article 16 du décret précité;
- annule le paragraphe 2bis de l'article 39 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, inséré par l'article 41 du décret précité;
- annule les mots «et les périodes supplémentaires octroyées en vue de l'obtention du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté en application du § 2bis», à l'article 39, § 3, alinéa 5, du décret 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel qu'il a été remplacé par l'article 42, 2°, du décret précité;
- annule les alinéas 4 à 9 de l'article 43*bis*, § 5, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tels qu'ils ont été remplacés par l'article 44 du décret précité;
- maintient définitivement les effets des dispositions annulées jusque et y compris l'année scolaire 2019-2020;
- l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1047, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les créanciers et débiteurs dans les matières civiles et commerciales peuvent faire opposition pour certaines créances, alors que les créanciers et débiteurs dans les matières sociales sont exclus de la possibilité de faire opposition;
- l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour annule la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et la loi du 30 octobre 2018 modifiant la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et le Code des impôts sur les revenus 1992;
- l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 28, 39, 40, 1051 et 1056 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 14, § 1^{er}, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;

- l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne permet ni à la Commission des jeux de hasard, ni au tribunal civil, d'assortir d'un sursis la sanction qu'il prévoit en cas d'infraction à l'article 43/4, § 3, alinéa 1er, de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, commise par l'exploitant d'un établissement de jeux de hasard de classe IV, l'article 15/3 de la même loi, tel qu'il était rédigé avant sa modification par l'article 11 de la loi du 7 mai 2019 modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- l'arrêt du 23 avril 2020 par lequel la Cour dit pour droit:
- qu'en ce qu'ils ne permettent pas au fonctionnaire sanctionnateur ou, sur recours, au tribunal de police d'assortir d'un sursis l'amende qu'ils prévoient, les articles 3, 3°, et 31 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, combinés le cas échéant avec l'article 29 de la même loi, violent les articles 10 et 11 de la Constitution:
- qu'en ce qu'elles ne permettent pas au fonctionnaire sanctionnateur ou, sur recours, au tribunal de police d'accorder une mesure de suspension du prononcé, les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.